

PROGRAMME EXPÉRIMENTAL D'AIDES AUX PARTICULIERS



RENOVEZ DURABLE

Amélioration des performances énergétiques et environnementales
dans la rénovation de l'habitat

Rénovez performant...

...réalisez des économies d'énergie !



1. INTRODUCTION

En ratifiant le **Protocole de Kyoto** en 2002, la France s'est engagée à l'horizon 2010 à ramener le niveau de ses émissions de CO₂ au niveau de celles de 1990.

Afin d'atteindre cet objectif, la France s'est dotée d'un **Plan Climat National** en 2004, actualisé en 2006, qui doit lui permettre de réduire ses émissions de CO₂ de 10 % à l'horizon 2010.

En 2007, le Conseil européen a fixé l'objectif des « **trois 20 pour 2020** » :

- 20 % d'énergies renouvelables dans le « mix » énergétique européen ;
- 20 % d'économies d'énergies ;
- 20 % d'émissions de GES (gaz à effet de serre) en moins.

Dans le cadre du **Grenelle de l'environnement**, la France a suivi cet objectif européen en s'engageant à l'horizon 2020 à :

- réduire de 20 % ses émissions de CO₂ ;
- développer les énergies renouvelables à hauteur de 23 % du « mix » énergétique ;
- réduire les consommations d'énergie de 38 % dans les bâtiments anciens.

Mais ces objectifs ne sont qu'une étape intermédiaire avant 2050, date à laquelle la France s'est engagée de façon ambitieuse et volontaire à **diviser par 4 le niveau de ses émissions de CO₂** par rapport au niveau de celles de 1990 (Facteur 4).

Le secteur du bâtiment constitue une des premières sources d'émissions de CO₂ et de consommations énergétiques. En France, ce secteur représente :

- 21 % des gaz à effet de serre (en croissance continue de +14 % depuis 1990)¹ ;
- 43 % de l'énergie finale consommée (1,1 tonne équivalent pétrole par an et par personne)¹ ;
- une des sources les plus importantes de pollution après les transports et devant l'industrie, avec 147 millions de tonnes équivalent CO₂ par an¹ ;

Le **Plan Climat Aquitain** propose des objectifs précis de réduction de consommation d'énergie, notamment dans le logement, avec l'amélioration des performances énergétiques et la généralisation des bonnes pratiques dans l'habitat.

Le Plan Climat - Energie et l'Agenda 21 du Conseil général de Lot-et-Garonne proposeront des plans d'actions en ce sens à l'horizon 2011 pour :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation et la protection de la biodiversité, des milieux, espaces et espèces,
- l'accès de tous à une bonne qualité de vie,
- la solidarité entre les êtres humains, les territoires et les générations,
- la production et consommation responsables.

Les aides à la rénovation sur le parc résidentiel existant octroyées par les collectivités représentent un levier d'accompagnement du développement durable.

Par conséquent, le Conseil général de Lot-et-Garonne souhaite promouvoir, dans une politique volontariste, la réalisation de travaux de rénovation de l'existant, visant à réduire la dépense énergétique et l'impact environnemental des ménages. L'expérimentation par l'appel à projets est un passage nécessaire pour concrétiser ces objectifs.

¹ http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_Batimat.pdf



1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME D'AIDES

Le programme **RENOVEZ DURABLE** part du constat que le recours direct des particuliers aux entreprises pour l'établissement de devis souffre :

- d'un manque de vision globale technique du bâtiment concerné ;
- d'un manque de projection des économies réalisables ;
- des effets d'aubaine orientant les particuliers vers les aides fiscales poussant à la consommation dans des domaines opportunistes, parfois sans cohérence.

Il s'agit donc :

- de proposer un outil simplifié de sensibilisation (didacticiel d'autoévaluation en ligne, à vocation pédagogique), afin d'aider les particuliers à simuler des travaux sur leur habitation ;
- d'inciter les particuliers à faire établir un véritable « conseil d'orientation » par un professionnel qualifié et indépendant (techniciens Espaces Info-Energie du Département) avant d'engager des travaux coûteux et parfois injustifiés ;
- de les assister dans l'établissement des devis d'entreprises ;
- de les inciter à faire les travaux en leur proposant une aide financière si les travaux sont effectués conformément au conseil d'orientation et aux devis validés par les deux Espaces Info-Energie (EIE).

1.2 SENSIBILISATION DU PUBLIC

Avant tout conseil d'orientation, les particuliers pourront consulter gratuitement un **didacticiel d'autoévaluation en ligne**² à vocation pédagogique. Cet outil en ligne ciblera en priorité les particuliers peu avancés sur leur projet de travaux. Il constituera un **outil à vocation pédagogique sur le thème des économies d'énergie dans l'habitat**. Cet outil ne constitue **en aucun cas un outil de prescription**. Il donnera des informations à titre indicatif sur la qualité du bâti, sa performance énergétique et l'impact d'éventuels travaux d'amélioration en termes d'économie d'énergie.

Une **fiche de sensibilisation RENOVEZ DURABLE** (voir annexe) permettra d'inciter les porteurs de projet à faire des efforts supplémentaires en termes de réduction d'impacts environnementaux liés à leur mode de vie (régulation du chauffage, économie d'eau, qualité de l'air, électroménager performant, transports).

²<http://www.lot-et-garonne.fr> et www.caue47.com



2. PRINCIPE D'INTERVENTION

Les particuliers demanderont un rendez-vous dans un des 2 Espaces Info-Energie de Lot-et-Garonne. Ils exposeront leurs motifs de sollicitation. Le conseiller en énergie évaluera l'intérêt de leur faire consulter ou non le didacticiel de sensibilisation (principe d'autoévaluation énergétique simplifié) et leur en expliquera le fonctionnement si besoin est.

Si le particulier souhaite une aide plus importante dans le cas d'un projet concret et motivé, il pourra solliciter l'Espace Info-Energie pour une assistance approfondie et une aide financière éventuelle du Conseil général de Lot-et-Garonne.

2.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critère n°1 : Qui peut participer ?

Les porteurs de projet concernés par le présent programme sont les propriétaires occupants d'un logement individuel pour leur usage principal dont le démarrage des travaux d'économie d'énergie n'est pas effectif au moment de la demande. Ils devront justifier de revenus :

- **supérieurs aux plafonds de ressources permettant l'éligibilité aux aides de l'ANAH** (éco-subvention notamment) pour l'année N-2³ ;
- **inférieurs à 45 000 €** (revenus de référence donnant droit au cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable)⁴.

Critère n°2 : Types d'opérations éligibles

Ce programme vise la **rénovation dans le bâti ancien** (le logement doit avoir été construit au moins 15 ans avant l'année de la demande).

Critère n°3 : Taille des opérations

Un logement individuel utilisé en tant que résidence principale.

Critère n°4 : Localisation

Les opérations devront être situées exclusivement en Lot-et-Garonne.

Critère n°5 : Choix des matériaux et des techniques employés

Le Conseil général a établi, avec les partenaires du programme, une **fiche projet** et un **descriptif des seuils de performances des équipements** (voir annexes) pris en compte. Ces 2 documents permettront de fixer les objectifs qualitatifs à atteindre pour une éventuelle aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale des travaux de l'habitation. Ces 2 documents seront amenés à évoluer ou être réajustés en fonction des priorités du Conseil général et au fil de son utilisation.

³ Plafonds de ressources « de base » (€) par personne(s) composant le ménage :
11 212 € = 1 ; 16 398 € = 2 ; 19 722 € = 3 ; 23 040€ = 4 ; 26 372 € = 5
(par personne supplémentaire : 3 322 €)

⁴L'aide du Conseil général est donc cumulable à l'éco-prêt à taux zéro et au crédit d'impôt développement durable.



2.2. MARCHE À SUIVRE

1/ Remplir un dossier de demande d'aide incluant les pièces à fournir, la fiche projet, la note descriptive des seuils de performance et la fiche de sensibilisation **RENOVEZ DURABLE auprès de l'Espace Info-Energie du CAUE 47 ou du CPIE.**

Ces documents sont délivrés par les deux Espaces Info-Energie (EIE). Ce dossier est à retourner **avant le 16 Novembre 2009** par le particulier au service du Développement durable⁵, qui envoie :

- un **accusé de réception** au particulier notifiant son éligibilité au regard de ses ressources financières, sous réserve d'un rapport énergétique de synthèse favorable et de la fiche projet visée ultérieurement par l'EIE concerné ; l'accusé précisera que le particulier peut se rendre à l'EIE concerné pour procéder au conseil d'orientation ;
- la **fiche projet** visée et numérotée à l'EIE concerné ;
- la **demande de versement** au particulier (dans un délai maximum de deux mois), à retourner une fois le conseil énergétique dispensé, accompagnée des pièces indiquées .

2/ Conseil d'orientation et rapport énergétique de synthèse des EIE

L'EIE concerné établira ensuite le conseil d'orientation. Il aboutira sur un **rapport énergétique de synthèse** qui prend en compte la configuration de l'existant et qui comportera :

- une modélisation thermique simple permettant d'identifier la qualité du bâti et des systèmes de chauffage-ventilation-production d'eau chaude sanitaire ;
- une estimation sommaire et indicative des préconisations (à + ou - 20 %) ;
- une évaluation des temps de retour des investissements.

Les préconisations prendront en compte la réglementation thermique sur les bâtiments existants. L'EIE éditera alors le rapport énergétique de synthèse à remettre au particulier accompagné de la fiche projet visée par l'EIE concerné.

3/ Faire établir les devis correspondants aux travaux identifiés au cours du conseil d'orientation.

La CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et la FFB (Fédération française du bâtiment) se sont engagées à communiquer aux 2 EIE les listes de leurs adhérents « éco-labellisés » (label « Eco-artisan » pour la CAPEB et « Bâtir avec l'environnement » pour la FFB) et à relayer le programme auprès de leurs adhérents.

Ainsi les 2 EIE inciteront les porteurs de projets à travailler avec ces entreprises « éco-labellisées », sans pour autant les y obliger.

Le cas échéant, les artisans peuvent, sous réserve de justifications écrites et faisant l'objet de calculs certifiés, faire des propositions correctives par rapport au conseil d'orientation des EIE.

4/ Faire vérifier l'adéquation des devis avec le conseil d'orientation et faire valider ces devis ainsi que le plan de financement par l'Espace Info-Energie qui a effectué le conseil d'orientation.

Le porteur du projet devra fournir les copies des autorisations administratives le cas échéant (Déclaration préalable ou Permis de construire).

⁵ Conseil général, service du Développement durable, 7 rue Etienne Dolet à Agen



5) Faire exécuter les travaux et fournir les justificatifs pour le versement de l'aide dans un délai maximum de 18 mois après la date de l'accusé de réception envoyé par le Conseil général notifiant son éligibilité administrative (passé ce délai, le demandeur devra recommencer la procédure de demande de subvention).

Le demandeur fournira à cet effet :

- la **demande de versement** de l'aide financière incluant :
 - un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
 - les originaux ou copies des factures acquittées des travaux réalisés par des professionnels, qui devront être conformes aux devis validés ;
 - les photos des travaux (avant/après) ;
 - un engagement à fournir les originaux ou copies des factures d'énergie annuelles durant 3 années complètes après la réalisation des travaux (ceci permet également au particulier de pouvoir procéder à une nouvelle demande d'aide) ;
 - le rapport énergétique de synthèse de l'Espace-Info-Energie préconisant les travaux à réaliser ;
 - les copies des autorisations administratives des travaux réalisés le cas échéant ;
 - le montant et le financement des travaux.
- la **fiche projet** visée par les techniciens de l'EIE.

2.3. EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION DU PROGRAMME EXPÉRIMENTAL

Le projet sera évalué par une commission de sélection, à l'appui du dossier de candidature et du conseil énergétique préalable de l'EIE. Elle se réunira sur demande du Conseil général.

Le Conseil général adressera alors une notification de versement ou non de l'aide ; le cas échéant avec copie de la fiche projet à l'EIE concerné.

Montant et attribution de l'aide financière

Sur la base du rapport énergétique de synthèse établi, le Conseil général accordera une aide de :

- **2 000 €** forfaitaires pour 2 types de projets sur 3 (voir fiche projet en annexe), le montant TTC des travaux éligibles étant supérieur à 10 000 €.

OU

- **3 000 €** forfaitaires pour 3 types de projets sur 3 (voir fiche projet en annexe), le montant TTC des travaux éligibles étant supérieur à 15 000 €.

L'aide est rétroactive et s'adresse aux particuliers qui ont déposé un dossier de demande avant le 16 novembre 2009.

Afin de permettre la vérification de ses déclarations, le demandeur autorisera (sur rendez-vous) les responsables du programme **RENOVEZ DURABLE** à visiter le bâtiment après travaux s'ils le jugent nécessaire. En cas de manquement grave, une procédure de reversement de l'aide sera mise en œuvre.

RENSEIGNEMENTS

Espace Info-Energie / CAUE 47

9, rue Etienne Dolet
47000 Agen
05 53 48 46 74 - info.energie@caue47.com

Espace Info-Energie / CPIE 47

1, bd de la République
47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 71 05 34 - arpenergie@wanadoo.fr



Fiche de sensibilisation **RENOVEZ DURABLE**

Réduisons nos consommations par des gestes simples...

RÉGULATION DE CHAUFFAGE

- Respecter les températures de confort (19°C dans les pièces de vie, 16°C dans les chambres et pièces inoccupées), c'est 5 à 8 % d'économie sur la facture de chauffage (1°C de plus représente 7 % de consommation en plus).
- Un système de chauffage non entretenu consomme 10 % de plus.
- L'utilisation de robinets thermostatiques permet d'économiser 3 à 5 %.
- Calorifuger les canalisations de chauffage peut réduire les pertes d'énergie de 10 %.

ELECTROMÉNAGER

- Préférer des produits de classe A+ permet des économies d'énergie et d'eau.
- Utiliser des ampoules basse consommation dans les espaces de vie entraîne une économie de 70 % sur la consommation d'éclairage.
- Couper les veilles des appareils électriques représente une économie de 15 % de la facture d'électricité.
- Les équipements de production de froid sont les appareils qui consomment le plus. Dégivrer tous les 6 mois, c'est garantir la durée de vie du matériel mais aussi éviter une surconsommation de plus de 30 %.

QUALITÉ DE L'AIR

Quelques gestes pour limiter la pollution de l'air lié à son habitat :

- Utiliser des peintures sans solvant selon les labels NF Environnement et Eco Label européen.
- Éviter l'utilisation de PVC dans les revêtements de sols et de décors.
- Ventiler de manière suffisante son logement afin de diminuer la pollution intérieure.
- Utiliser, pour la rénovation extérieure des murs, des enduits de finition dépolluants permettant d'améliorer la qualité de l'air extérieur en réduisant la pollution atmosphérique (NOx et COV).

L'EAU

- Une douche demande 3 fois moins d'eau qu'un bain.
- Les fuites représentent 20 % de la consommation d'eau (exemples : un robinet 120 litres/jour, chasse d'eau 600 litres/jour). Vérifier régulièrement son installation permet de les limiter.
- Une chasse d'eau 3/6 litres réduit de 20 % la consommation quotidienne.
- Quelques dispositifs de réduction des débits d'eau : mitigeur 10 %, aérateur (ou mousseur) 30 à 40 %, pomme de douche « éco » 50 %.
- Les toilettes ne sont pas une poubelle. Les stations d'épurations ne sont pas prévues à cet effet.
- Laisser le robinet ouvert inutilement équivaut à une consommation d'eau de 20 litres/min.

LES TRANSPORTS

- Entretien son véhicule est synonyme d'économie de carburant (exemples : filtre à air = 10 %, pneu bien gonflé = 2 %, réduire la climatisation = 20 %,...)
- Une conduite souple permet une économie de 20 % de carburant.
- Quelques moyens de transports moins polluants : transports en commun, covoiturage et auto-partage, vélo, marche à pieds...

Ces pourcentages sont des fourchettes moyennes d'économie d'énergie par type d'équipement. Pour un ensemble d'équipements, ces pourcentages ne s'additionnent pas mais peuvent se combiner.

Seuils de performance des équipements pris en compte pour le programme **RENOVEZ DURABLE**

Tous les seuils de performances requis sont issus du « crédit d'impôt développement durable 2009 »

BOIS ÉNERGIE*

- Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses – rendement \geq à 70 % – et pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,6 % :
 - Poêles (norme NF EN 13240),
 - Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures (norme NF EN13229),
 - Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815)
- Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses – rendement \geq à 70 % – pour les équipements à chargement manuel ou \geq à 75 % pour les équipements à chargement automatique, dont la puissance est inférieure à 300kW (norme NF EN303.5).

POMPES À CHALEUR*

- Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau ayant un COP \geq à 3,3 pour une température d'évaporation de - 5°C et une température de condensation de 35°C ;
- Pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau ayant un COP \geq à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et - 3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le réf. entiel de la norme d'essai 14511-2 ;
- Pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau ayant un COP \geq à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;
- Pompes à chaleur air/eau ayant un COP \geq à 3,3 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2.

CHAUDIÈRES À CONDENSATION*

- Utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude.

EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE*

- Equipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire (capteur solaire classification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent).

APPAREILS DE RÉGULATION DE CHAUFFAGE*

Permettant un réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements* de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES*

- Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage couvert, murs en façade ou en pignon possédant une résistance thermique $R \geq$ à 2.8 m²K/W ;
- Toiture sur comble possédant une résistance thermique $R \geq$ à 5 m²K/W ;
- Toitures-terrasses possédant une $R \geq$ 3 m²K/W.

MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES*

- Fenêtres ou portes-fenêtres bois avec $U_w \leq$ à 1.6 W/m²K ;
- Fenêtres ou portes-fenêtres Alu avec $U_w \leq$ à 1.8 W/m²K.

VENTILATION

- Ventilation hygroréglable mécanique contrôlé de catégorie A ou B ;
- Systèmes double flux avec échangeur ;
- Puits canadien/provençal avec étude obligatoire.

CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

- Limiter ses déchets, les nuisances sonores, maîtriser les ressources en eau et énergie, informer le voisinage, laisser aux professionnels le soin de gérer ses déchets de chantier (déchèterie, etc.).

Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration la facture établie par l'entreprise qui a fait les travaux. Celle-ci doit mentionner l'adresse de réalisation des travaux, leur nature ainsi que la désignation et le montant des équipements.

* Selon avis techniques et performances, arrêté du 13 novembre 2007 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code.